

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU PORTANT OUVERTURE D'UNE DEUXIÈME ENQUÊTE PARCELLAIRE dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malepère sur la commune de Toulouse.

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.131-1 à R.131-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Malepère sur le territoire la commune de Toulouse ;

Vu la délibération du conseil de Toulouse Métropole en date du 06 février 2020 approuvant le dossier d'ouverture de la deuxième enquête parcellaire de la ZAC de Malepère et le dossier qui lui est annexé ;

Vu le courrier du 28 juillet 2020 par lequel le directeur des opérations de la société Oppidéa sollicite l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire, sur la commune de Toulouse, afin de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Malepère ;

Vu les pièces présentées par la société Oppidéa en vue de déterminer les parcelles cessibles et comprenant, conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- la liste des propriétaires indiquant notamment :
 - la désignation de toutes les parcelles visées par la présente enquête ;
 - la superficie des propriétés atteintes ;
 - les noms, prénoms des propriétaires réels tels qu'ils résultent des extraits de documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 ;

Vu la désignation, par le préfet de la Haute-Garonne, du commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête parcellaire ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Arrête :

Art. 1er. : **Objet de l'enquête**

Une deuxième enquête parcellaire est ouverte, dans la commune de Toulouse, afin de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malepère et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Art. 2 : **Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera du mardi 13 avril 2021 à 00h00, au vendredi 30 avril 2021 à 16h30.

Art. 3 : **Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Claudette Grolleau est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 4 : **Ouverture du registre d'enquête**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre sera coté et paraphé par le maire de Toulouse.

Art. 5 : **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**

- À Toulouse Métropole, siège de l'enquête, et à la mairie de quartier de l'Ormeau à Toulouse .

Le dossier d'enquête parcellaire restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc - BP 35821, 31505 Toulouse cedex, ainsi qu'à la mairie de quartier de l'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le site internet suivant : www.haute-garonne.gouv.fr/2emeparcellairemalepere

Article 6 : **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à Toulouse Métropole ainsi qu'à la mairie de quartier de l'Ormeau à Toulouse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Madame Claudette Grolleau, commissaire enquêteur :

- soit par courrier postal adressé à : Madame Claudette Grolleau, commissaire enquêteur chargée de la deuxième enquête parcellaire pour la réalisation de la ZAC Malepère, Toulouse Métropole 6 rue René Leduc BP 35821, 31505 Toulouse cedex, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête ;
- soit par courrier électronique, en écrivant à l'adresse de messagerie suivante : zacmalepere-enquetepublique@oppidea.fr

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à Toulouse Métropole, BP 35821, 31505 Toulouse cedex, siège de l'enquête.

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3 précité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes aux mairies suivantes :

Mairie de quartier de l'Ormeau 345 avenue Jean Rieux – 31500 Toulouse :

- le mardi 13 avril de 13h30 à 16h00
- le lundi 26 avril de 13h30 à 16h00

Mairie de Toulouse Métropole 6 rue René Leduc - BP 35821- 31505 Toulouse cedex :

- le vendredi 16 avril de 14h00 à 16h30
- le vendredi 30 avril de 14h00 à 16h30

Art. 7 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la société Oppidéa, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Cet avis comportera notamment les mentions du second alinéa de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans la commune de Toulouse. Cette formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

Art. 8 : **Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 2 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Toulouse qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Art. 9 : **Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur la détermination des emprises à acquérir après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si le commissaire enquêteur proposait, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement nécessitait l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en serait donné collectivement et individuellement dans les formes prévues par l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 10 : **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de quartier de l'Ormeau à Toulouse où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'utilité publique – 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse Cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/2emeparcellairemalepere

Art. 11 : **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur la cessibilité, au profit de l'expropriant, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Art. 12: **Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole, le directeur général d'Oppidéa, le maire de Toulouse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.